

Covid 19 _ Mars 2020 _ n°3

TIC & TAC

Tous Informés et Concernés, Tous Acteurs de la Cohésion

Apportons tous notre contribution et maîtrisons les risques

Bien s'informer, bien réagir !

La France est en stade 3 de l'épidémie du coronavirus depuis le 14 mars 2020. Des mesures fortes de distanciation sociale ont été annoncées afin de **freiner la propagation du virus**. Comme vous le savez, le **nombre de personnes infectées** est aujourd'hui exponentiel. A ce titre, l'EPABR n'a pas pu échapper à cet ennemi invisible. Un premier cas avéré a été enregistré.

Ce qui nous impose d'accroître notre niveau de vigilance. Pour cela plusieurs actions sont menées :

- Restriction du site aux seuls professionnels autorisés par la direction générale pour le SIEGE et les IRP et par la direction pour l'EPABR
- Mise en place de manière systématique des mesures de précautions complémentaires (**port de masque, lavage des mains au SHA régulier et notamment à l'entrée du bâtiment et respect d'une distance de sécurité entres adultes ...**).

COVID-19

**FACE AU CORONAVIRUS :
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

DIRECTION & EOH

GRUPE ILE-DE-FRANCE
UGECAM
Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés

ESPACE PEDIATRIQUE ALICE BLUM-RIBES

Réponses à vos questions

Que faire en cas de suspicion d'infection ?

Si vous êtes à votre domicile

Depuis le 16 mars 2020, les recommandations sont, ainsi formulées sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : « J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au [Covid-19](#) : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15. Pour des questions non médicales, appeler le numéro vert [Coronavirus](#) au 0 800 130 000 (gratuit, 7 jours sur 7, 24h sur 24). ». Puis avertir l'employeur de votre état.

Si vous êtes sur le site de l'EPABR

Contactez le *18 Isolez vous dans une pièce. Mettez un masque chirurgical. Un médecin se mettra alors en lien avec vous et déterminera la conduite à tenir.

En cas de fièvre, que dois je prendre ?

En cas de fièvre, prenez du [paracétamol](#). La prise d'anti-inflammatoires (ibuprofène, cortisone...) pourrait être un facteur d'aggravation de l'infection. Si vous en prenez déjà suite à une prescription : appelez votre médecin traitant.

Quelles sont les indications d'hospitalisation urgente ?

- Polypnée (fréquence respiratoire > 22/min)
- Oxymétrie de pouls (SpO2) < 90% en air ambiant
- Pression artérielle systolique < 90 mmHG
- Altération de la conscience, confusion, somnolence
- Déshydratation

Pourquoi les enfants sont moins touchés ?

Pour la plupart, les enfants sont porteurs sains ou avec très peu de symptômes mais leur immaturité pulmonaire rend difficile l'implantation du virus. A ce jour, aucun cas grave n'est recensé sur le territoire, même pour les patients les plus fragiles. Les enfants restent les plus vecteurs de cette maladie d'où l'intérêt de respecter les mesures barrières y compris avec ses propres enfants.

Les parents peuvent-ils rendre visite à leurs enfants hospitalisés ?

L'EPABR a pour mission d'assurer la continuité de la prise en charge de patients atteints d'affections graves. Ainsi, nous nous voyons dans **l'obligation d'interdire les visites** sur site pour le bien de tous y compris des parents. Toutefois, le médecin peut rédiger une dérogation, à des heures spécifiques et pour un moment réduit. Ces dérogations vont perturber le service et dans ce sens si l'ensemble des conditions de sécurité ne sont pas strictement respectées, l'interdiction de visite stricte serait prononcée. **Cette situation est inédite et va à l'encontre des liens familiaux fondamentaux au bon déroulement d'une prise en charge hospitalière en pédiatrie.** C'est un cas de force majeure pour combattre ensemble cette pandémie et protéger les bénéficiaires et les soignants.